

# La police de l'eau et de la nature

## *Plan de contrôle départemental du Lot Bilan 2015*



Le premier article (L .110-1) du code de l'environnement fonde l'action des pouvoirs publics dans les domaines de l'eau et de la nature :

« Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du **patrimoine commun** de la nation. Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion **sont d'intérêt général** et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. »



# Un cadre d'action pour l'eau et la nature

La politique de l'environnement est définie au niveau national qui établit le corpus réglementaire et élabore les plans d'action précisant notamment les objectifs prioritaires de cette politique, en respectant les engagements internationaux de la France.

La politique de l'environnement est déclinée à l'échelle des régions et des grands bassins, en schémas (SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, SRCE : schéma régional de cohérence écologique) et en plans d'actions. Cette déclinaison vise à adapter la politique aux enjeux régionaux.

Au niveau départemental, les missions inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) constituent des instances d'organisation des services et établissements publics de l'État, chargés de la mise en œuvre locale de la politique de l'environnement. Placées sous l'autorité des préfets de département, elles définissent chaque année, en concertation avec les parquets, leurs plans d'action et leurs plans de contrôle. Ces plans visent à atteindre les objectifs nationaux, par des actions adaptées aux contextes et aux enjeux locaux.

- La MISEN du Lot réunit les services suivants :
- la Préfecture du Lot
  - l'Agence Régionale de la Santé (délégation du Lot)
  - l'Agence de l'Eau Adour Garonne (délégation de Rodez)
  - La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSP)
  - La Direction Départementale des Territoires (DDT)
  - La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
  - La Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF)
  - La Gendarmerie Nationale
  - L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
  - L'Office National des la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)



# L'organisation du contrôle

Les polices de l'eau et de la nature mobilisent deux instruments complémentaires :

Les polices administratives visent à contrôler le respect des règles administratives générales ou/et particulières à chaque projet. Elles s'appuient sur des procédures administratives de déclaration, d'enregistrement, d'autorisation, d'évaluation des incidences ou de dérogation, applicables aux projets des collectivités, des entreprises et des particuliers (police de l'eau, police des ICPE, protection des espèces). Les projets susceptibles de provoquer les impacts les plus importants doivent faire l'objet d'études d'impact préalables et sont soumis à la procédure d'enquête publique. Il s'agit de prévenir les atteintes disproportionnées aux enjeux environnementaux.

La police judiciaire vise à relever les infractions, par constatation en flagrant délit ou par enquête, qui portent atteinte à l'environnement puis à les soumettre au Parquet. Les agents chargés de cette police sont des inspecteurs de l'environnement commissionnés et assermentés (de l'ONEMA, ONCFS, DDCSPP, DREAL, DDT) ou des agents ou officiers de police judiciaire (Gendarmerie Nationale, Police Nationale).

## La police de l'Environnement dans le Lot

### Des enjeux environnementaux multiples

Le plan de contrôle local en matière de police environnementale vise notamment à prioriser et à territorialiser les actions de contrôle, en tenant compte des caractéristiques du département et des orientations nationales et régionales.

#### Un département rural

Le département du Lot se caractérise d'abord par sa faible densité de population. L'agriculture y tient une place très importante même si le développement de certaines industries (agro-alimentaire, aéronautique, etc.) mérite d'être souligné.

#### Des milieux et des paysages diversifiés

Situé aux confins de plusieurs régions naturelles et placé sous l'influence conjointe des climats océanique et méditerranéen, le Lot offre une variété remarquable de paysages et de milieux : piémont du Massif Central, bocages du Limargue, causses, forêts de Bouriane, vallées alluviales, canyons, falaises et cavités souterraines. La faible pression des activités humaines a permis de préserver cette diversité. Néanmoins, certains milieux sont menacés et méritent une attention particulière : pelouses calcaires (risque lié à la déprise agricole), zones humides (pression agricole ou urbaine), falaises et cavités (développement des pratiques de pleine nature), cours d'eau de têtes de bassin (pratiques agricoles, défrichements, travaux, etc.).



## L'eau : une ressource précieuse et fragile

L'alimentation en eau potable s'appuie généralement sur des ressources solides (nappe de la Dordogne, résurgences karstiques, ...) mais parfois vulnérables (contexte karstique). De nombreux cours d'eau du Lot sont soumis à des étiages sévères ne permettant pas toujours d'assurer conciliation des usages et protection des milieux. Certains de ces cours d'eau abritent des espèces remarquables (truite fario, écrevisse). Les politiques d'aménagement, de développement économique et l'utilisation de la ressource doivent prendre en compte les fragilités.

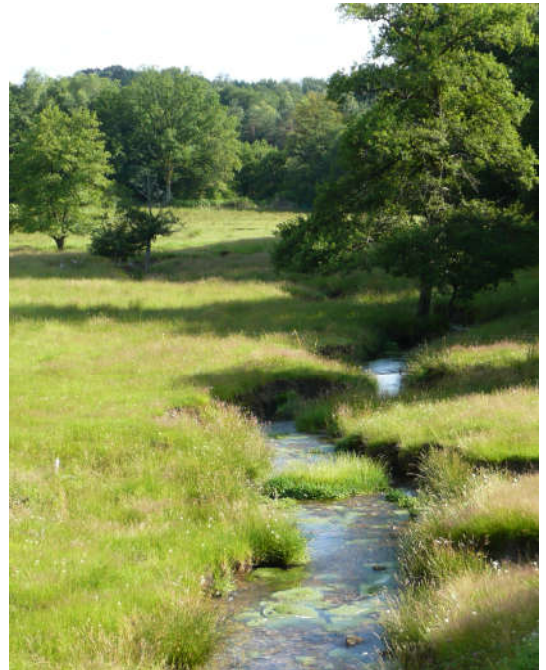
## Une biodiversité à protéger

Comme l'ensemble du territoire national, le Lot est soumis à des pressions susceptibles de porter atteinte à la biodiversité (pollutions, disparition ou fractionnement des milieux, espèces invasives, travaux d'aménagement, etc.). La protection des espèces et de leurs milieux est une priorité nationale qui concerne donc pleinement le département. Pour certaines espèces patrimoniales (faucon pèlerin, loutre, orchidées, sonneur à ventre jaune, etc.) la responsabilité environnementale du département du Lot est forte. Protection des espèces, protection des milieux et préservation, voire restauration des continuités écologiques sont intimement liées.

## Une stratégie de contrôle adaptée à ces enjeux

Le plan de contrôle traduit les priorités départementales dont les principaux axes sont :

- Le suivi des établissements (élevages, entreprises industrielles et artisanales) et des pratiques (fertilisation, prélèvements, traitements phytosanitaires, chasse, pêche, ...)
- La protection de la ressource en eau et des milieux, aquatiques et terrestres
- La surveillance du territoire et le contrôle des activités (défrichage, assèchement, travaux en cours d'eau, exploitation hydraulique, affichage publicitaire, etc.) notamment dans les milieux naturels ordinaires
- L'application des mesures d'évitement et de réduction d'impact prescrites par les services de l'État (police de l'eau, installations classées pour la protection de l'environnement)
- La prévention des atteintes à la biodiversité (espèces animales et végétales et leurs milieux), leurs sanctions et la promotion des mesures correctives de restauration lorsqu'elles sont possibles.



Le plan de contrôle définit pour chaque thématique, les critères d'intervention :

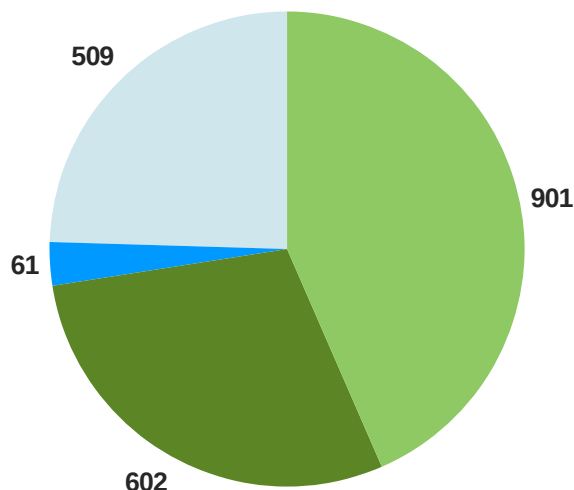
- **systematiques** pour certains travaux ou opérations : passe à poissons, aménagement en vue de respecter le débit réservé ou le débit minimum biologique, vidange de lacs, travaux et mesures compensatoires en zones humides (secteurs prioritaires : Ségala, Bouriane, bassins de la Dordogne et du Célé)
- **ciblés** : stations d'épuration les plus importantes, cours d'eau identifiés à forte pression par les pesticides (Quercy Blanc, vallées du Lot et de la Dordogne), prélèvements d'eau en période de sécheresse, espèces et espaces protégés (Natura 2000, réserves naturelles, réservoirs biologiques, SAGE)
- **généralisés** : conditions d'exercice de la chasse, respect des réglementations liées à la gestion du gibier, à la sécurité des chasseurs et autres usagers de la nature, répression du braconnage; conditions de détention et de commercialisation de la faune sauvage captive, locale (sangliers) ou étrangère (CITES); autres activités humaines réglementées (feux, coupes forestières, publicité, cueillette, etc.).

# Le plan de contrôles eau et nature 2015 en quelques chiffres

Nota : l'action de la Gendarmerie Nationale n'est pas prise en compte dans ce bilan.

## Répartition par domaine d'activité en journées

- Eau et milieux aquatiques
- Pêche
- Chasse – Nuisibles
- Espèces / Espaces naturels



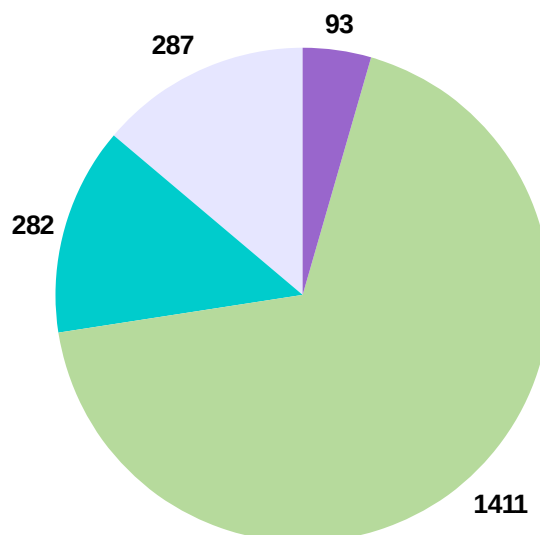
*Eau et milieux aquatiques : le thème comprend le suivi des systèmes d'assainissement, des captages d'eau, des activités agricoles (pesticides, nitrates, irrigation) et industrielles, des travaux en rivières ou en zones humides et la gestion des prélèvements d'eau.*

*Espèces et espaces naturels : le domaine recouvre la surveillance du territoire, le suivi des espèces, des espaces protégés et des activités humaines réglementées (feux de plein air, publicité, circulation des engins motorisés, ...).*

*Chasse et nuisibles : comprend la police de l'exercice de la chasse et le contrôle de la régulation des espèces nuisibles (piégeage et destruction)*

## Répartition par service et office en journées

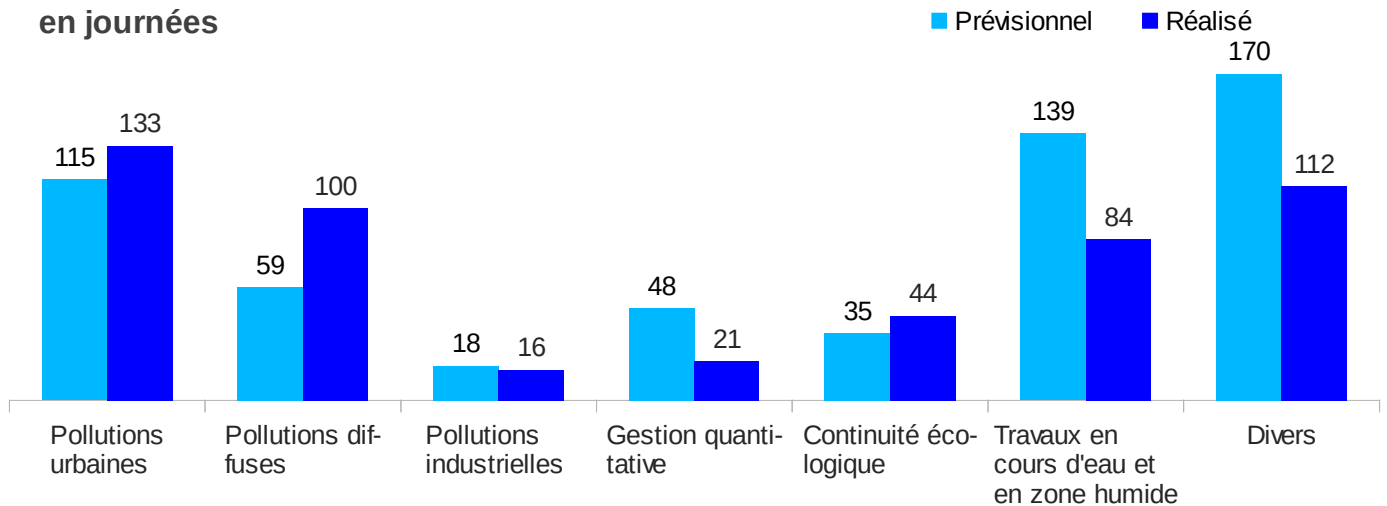
- DDT
- ONEMA
- ONCFS
- Autres services



En 2015, l'investissement humain est resté au niveau 2014, avec une activité en matière de police de la pêche conforme aux prévisions (qui avait fait l'objet d'un doublement des moyens consacrés en 2014).

**2072 journées** ont été consacrées aux contrôles soit l'équivalent de **9 agents** affectés à temps plein. À noter l'investissement important de l'ONCFS en matière de surveillance générale des territoires, comme action de prévention et préalable à certains contrôles (reconnaissance, recueil d'informations, relevés d'indices ...).

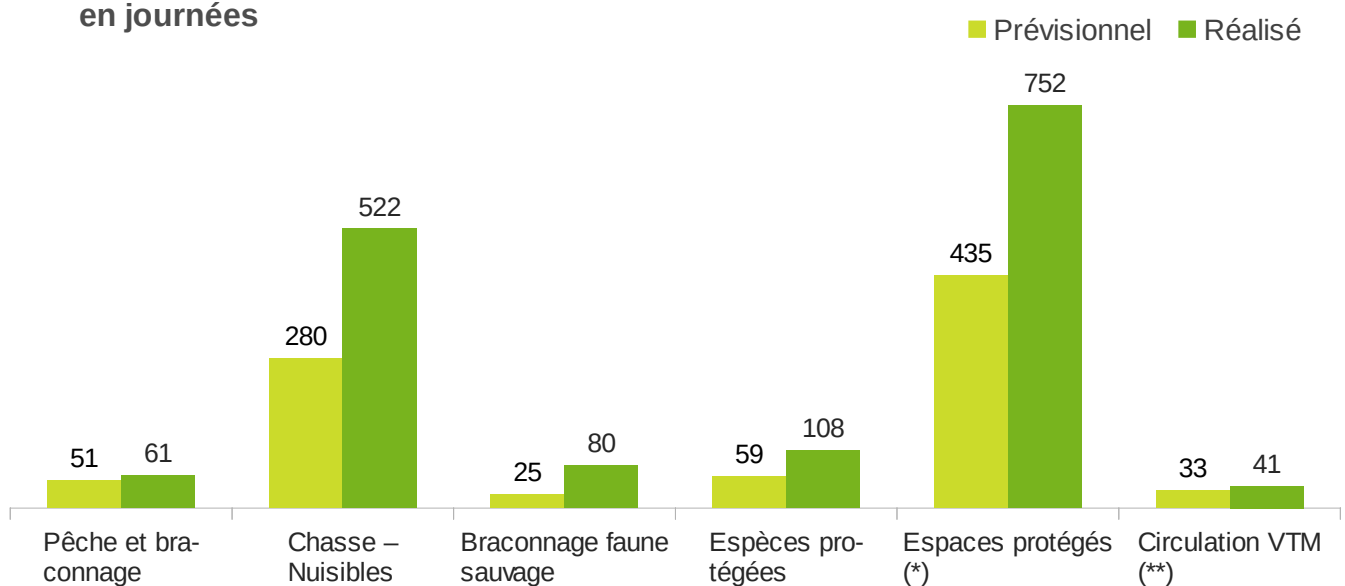
## Activités Eau en journées



Quelques écarts sont notés par rapport aux prévisions : poursuite d'un suivi renforcé du contrôle de l'usage des pesticides (30 journées supplémentaires), peu de contrôles du respect des dispositions prises en matière de sécheresse. Par ailleurs, les travaux en rivière et en zones humides ont été moins nombreux qu'envisagés; il en a été de même pour les piscicultures et les plans d'eau.

Remarque : la catégorie « Divers » comprend les pollutions accidentelles, la sécurité des barrages, les gravières en activité, les plans d'eau, les piscicultures et la surveillance générale des cours d'eau.

## Activités Nature en journées



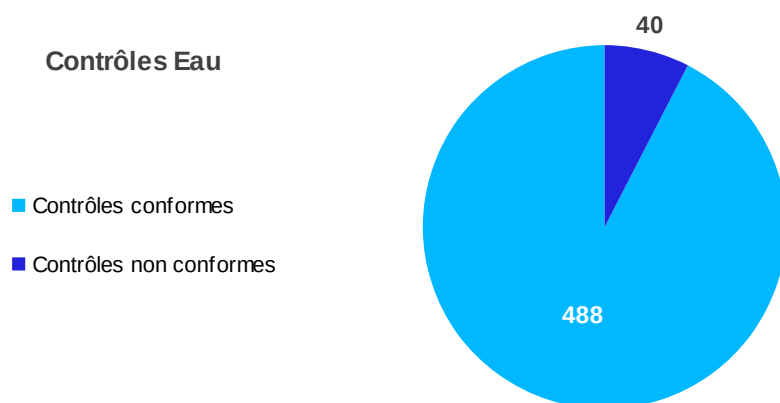
Du fait d'une l'instabilité conjoncturelle des effectifs, l'ONCFS avait sous-estimé son activité prévisionnelle. Toutefois, le niveau de réalisation est semblable à celui de 2014. À noter toutefois qu'en matière de lutte contre le braconnage, le nombre de contrôles de nuit a été augmenté de 55 journées, après un déficit de ces interventions en 2014.

(\*) *Espaces protégés* : espaces constitués par la RNN, les APPB, les sites inscrits et classés, les milieux forestiers, les sites Natura 2000, les ENS, le PNR et les activités réglementées dans les espaces ordinaires.

(\*\*) VTM : véhicule terrestre motorisé.

## Contrôles 2015

Les contrôles recensent ceux effectués au bureau et sur site, programmés ou réalisés de façon inopinée.



Au total, 8 % des contrôles ont conduit à identifier une non conformité.

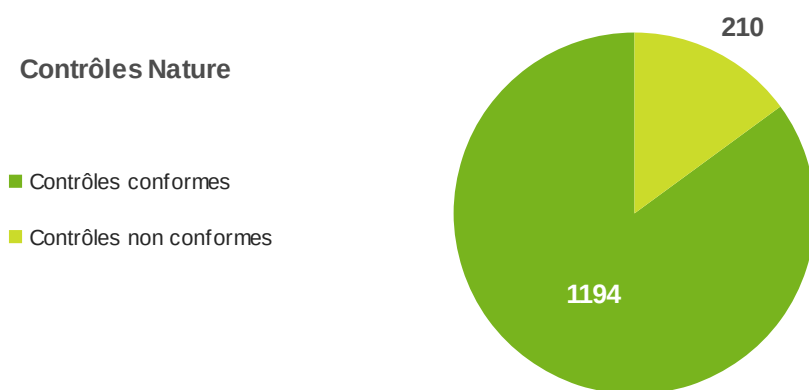
La lutte contre les pollutions (rejets de stations d'épuration et épandage des boues) représente la moitié des contrôles (soit 247).

Le tableau ci-après récapitule les principaux

résultats des **contrôles** effectués sur **site** :

Thème	Nombre contrôles	Contrôles non conforme	
		En nombre	En %
Pesticides	80	26	33 %
Pollutions urbaines	14	2	14 %
Travaux en rivière	36	13	35 %
Captages d'eau potable	5	5	100 %
Zones humides	9	5	55 %

Les forts pourcentages thématiques de non-conformité s'expliquent par le fait que certains contrôles sur site sont ciblés soit essentiellement constitués de flagrant délit.



La majorité des contrôles concernent les polices de la chasse (500 vérifications de port du permis) et de la pêche (300 vérifications).

84 PV ont été dressés en matière d'infractions chasse.

124 contrôles non conformes concernent les activités réglementées (publicité, feux, déchets).



Contrôle d'un chasseur de bécasse. L'inspecteur de l'environnement vérifie le respect du prélèvement maximal autorisé : carnet correctement rempli et oiseau ayant le dispositif de marquage (bague).

MISEN Communication sur Plan de Contrôle

Curage d'un ruisseau



## Suites administratives données en 2015 aux contrôles non conformes

	Eau	Nature
Rappel à la réglementation (lettre ou rapport) (*)	85	4
Mise en demeure administrative	1	2



1 permis de chasse a été retiré.

Les courriers de rappel ont concerné 43 stations d'épuration, 17 plans d'épandage des boues d'épuration, 10 opérations de travaux en cours d'eau.

À ce jour, 4 agriculteurs en infraction au regard des règles d'utilisation des produits phytosanitaires se sont vus infliger une réduction des aides prévues au titre de la politique agricole commune pour un montant total de 1 678 €.

(\*) : lettre de rappel à la réglementation pour défaut d'autorisation administrative ou pour non respect des prescriptions édictées ou rapport de manquement

## Suites judiciaires données en 2015 aux contrôles non conformes

	Eau	Nature
Timbre-amende	0	11
Rappel à la loi	12	1
Transaction pénale	0	0
Médiation pénale	0	0
Composition pénale	0	34
Sans suite	0	3
Poursuites	0	0
En instruction	6	23



L'atteinte à la sécurité publique représente les 2/3 des infractions relevées à la chasse. 30 d'entre elles ont été sanctionnées par un stage « sécurité à la chasse » d'une journée et d'un coût de 140 €. Une vingtaine sont encore en instruction.

Le nombre d'infractions concernant l'usage des pesticides a diminué. Cela peut s'expliquer par une meilleure connaissance progressive de la réglementation.



## Le Plan prévisionnel 2016

Remarque : Les non conformités de l'année précédente sont systématiquement vérifiées pour s'assurer de la prise en compte des prescriptions.

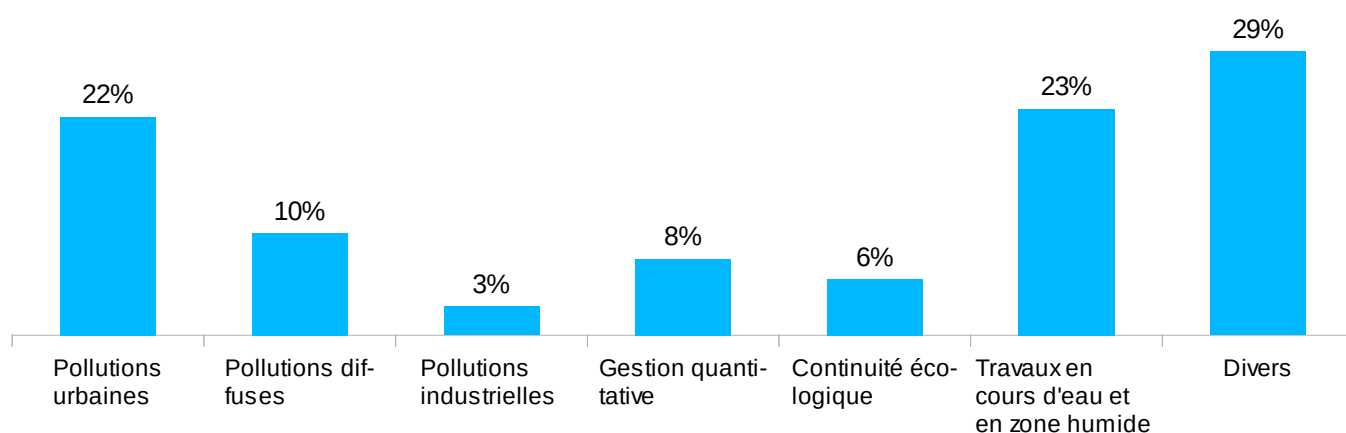
En 2016, à la suite de la parution du plan national d'action nitrate attendue au printemps, l'extension de la zone vulnérable sera effective sur 34 communes (10 exploitations à contrôler).

Les contrôles en matière de chasse resteront ciblés sur les questions de sécurité ; en particulier l'utilisation du GPS en action de chasse avec déplacements de véhicules, est interdite et dangereuse.

Le SDAGE impose aux services d'identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau afin de réduire les impacts cumulés. Sur ces territoires, l'État sera amené à contrôler la situation administrative des ouvrages.

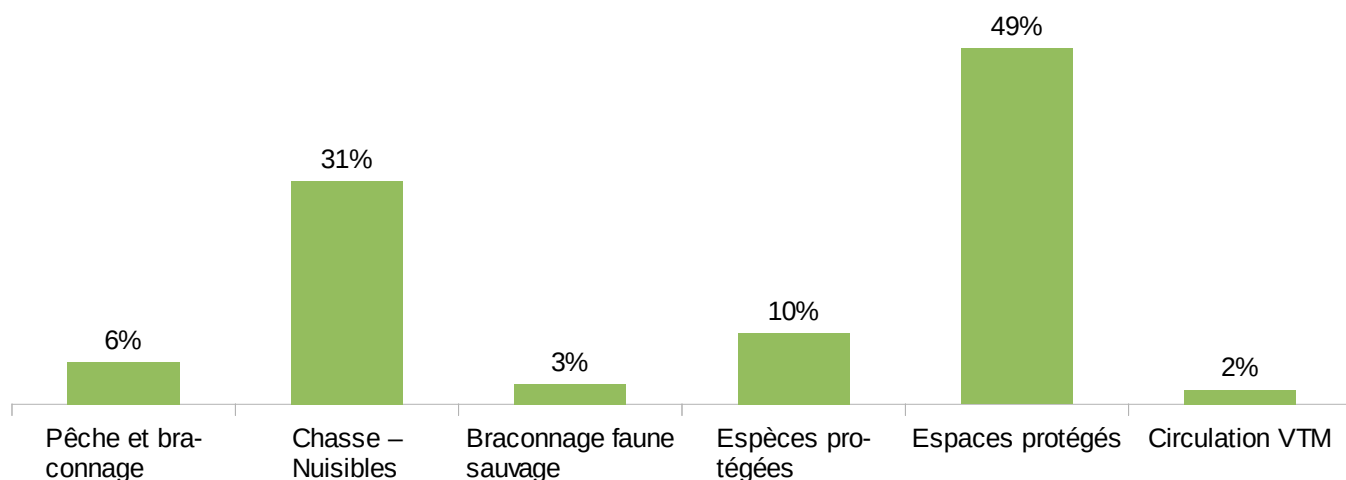
Enfin, 2016 devrait être marquée par la signature du protocole d'harmonisation du traitement des infractions environnementales

### Plan prévisionnel Eau en journées



Le plan prévisionnel de contrôles 2016 (622 journées eau et 912 journées Nature) reconduit globalement les objectifs précédents avec maintien d'une sous-estimation a priori de moyens affectés par l'ONCFS.

### Plan prévisionnel Nature en journées





Service départemental de l'Onema  
RD820 – Le bourg  
46 090 Saint Pierre Lafeuille  
Tel : 05 65 31 73 80



Office National  
de la Chasse  
et de la Faune Sauvage

Service départemental de l'ONCFS  
Route de Gramat  
46 240 LABASTIDE MURAT  
Tel: 05 65 24 53 90



Gendarmerie Nationale  
Groupement du Lot  
26, avenue Jean Lurçat  
46 000 CAHORS  
Tel : 05 65 23 55 00



Agence Régionale de Santé  
Délégation territoriale du Lot  
Cabazat – Route de Lacapelle  
46 000 CAHORS  
Tel : 05 81 62 56 00



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations  
Cité sociale – 304, rue Victor Hugo  
46 000 CAHORS  
Tel : 05 65 20 56 00

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement  
Cité administrative Bât G  
boulevard Armand Duportal  
31 074 TOULOUSE cedex 9  
Tel : 05 61 58 50 00

DRAAF – SRAL  
Cité administrative Bât E  
Boulevard Armand Duportal  
31 074 TOULOUSE cedex 9  
Tel : 05 61 10 61 10

Direction Départementale des Territoires  
Cité Administrative  
127, quai Cavaignac  
46 009 CAHORS cedex  
Tel : 05 65 23 60 60